

République Française



**MAIRIE DE
SALLES D'AUDE**

Conseillers en exercice : 23
Présents ou représentés : 23

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2021

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

L'an Deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Aude, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** dans la salle « le CUBE », sous la Présidence de M. **RIVEL Jean Luc**

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/03/21

Présents : MM **RIVEL Jean-Luc ; LETITRE Françoise ; AGRAZ Raymond ; CAVAILLES Rémy ; HEULLUY Nadine ; GERMA Alain ; MANSOURI Céline, PAZ Fabien ; IZARD Laure ; LOPEZ Sandrine, LORENTE François ; PEREZ Valérie ; GOYHENEIX Stéphane ; BOUSQUET Ghislaine ; VERGEADE Fabien ; PETIT Laetitia ; ALINGRIN Rémy ; JIMENEZ-MARTINEZ Claudine ; CABROL Dominique ; BELLIER Nicole**

Procurations : MM **MAUREL MORENO Fanny à RIVEL Jean-Luc ; ROSSI Jean-Pierre à LETITRE Françoise ; BES Yannick à Valérie PEREZ**

Absents excusés : MM **MAUREL MORENO Fanny, ROSSI Jean-Pierre, BES Yannick**

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme **HEULLUY Nadine**
(Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités locales)

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, M. Alain Germa est désignée.

Mr le maire excuse l'absence des élus qui l'ont informé et fait part des procurations : MM **MAUREL MORENO Fanny à RIVEL Jean-Luc ; ROSSI Jean-Pierre à LETITRE Françoise ; BES Yannick à Valérie PEREZ**

Aucune autre procuration n'étant signalée, il demande d'approuver le compte rendu du conseil municipal du **27 janvier 2021** **Procurations :** MM **MAUREL MORENO Fanny à RIVEL Jean-Luc ; ROSSI Jean-Pierre à LETITRE Françoise ; BES Yannick à Valérie PEREZ**

Adopté à l'unanimité

- **Porté à connaissance des arrêtés dans le cadre de la délégation du conseil Municipal au Maire dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT. (cf arrêtés en annexe)**
- **Arrêté n° 5 /2021 portant alignement individuel**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de passer à l'ordre du jour de la séance

Pour limiter le nombre de documents, il expose à l'assemblée qu'il a souhaité alléger cette note de séance au regard du volume très important des conventions (100 pages).

D'ailleurs à ce propos, il informe les membres du conseil municipal qu'il a demandé au DGS de prévoir l'achat de tablettes à destination des élus du conseil municipal. Ainsi, chacun pourra

disposer sur sa tablette, car chaque élu en sera destinataire et responsable, , des éléments, même volumineux, qui seront traités en séance.

L'enveloppe est de 8252 .40€ est si vous êtes d'accord, je fais procéder à la commande dès demain pour disposer du matériel au plus tôt.

Accord à l'unanimité des présents.

1/AFFAIRES GENERALES :

1-1 CONVENTION DE PARTENARIAT Gestion des eaux pluviales avec le Grand Narbonne

Après avoir donné lecture des éléments relatifs au projet de convention à passer avec le grand Narbonne pour la gestion des eaux pluviales urbaines, il demande l'autorisation de signer cette convention de partenariat telle qu'elle a été présentée dans la note de synthèse.

VOTE : Unanimité

CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE /
LE GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Pour la gestion exclusive par la commune de la manœuvre des vannes martelières, ainsi que pour le soutien exceptionnel de la commune au Grand Narbonne, en période de crise, sur la gestion des ouvrages, des équipements et du réseau public d'assainissement pluvial.

Entre

D'une part la commune de(nom).....,(adresse).....,
représentée par son maire,(nom)..... agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du(date)....., désignée ci-dessous par la commune

Et

Le Grand Narbonne, communauté d'agglomération, 12 boulevard Frédéric Mistral 11100 Narbonne, représenté par son Président, Maître Didier MOULY, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du(date)....., désigné ci-dessous le Grand Narbonne

Il a été convenu ce qui suit

PREAMBULE

En application de l'article L.5216-5 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au sens de l'article L2226-1 » de ce code, est, à compter du 1er janvier 2020, une compétence obligatoire pour la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne.

En application de ce même article, dans sa nouvelle rédaction, issue de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Grand Narbonne peut toutefois décider de déléguer tout ou partie de cette compétence à l'une ou plusieurs de ses communes membres.

Considérant qu'en période d'intempéries intenses et exceptionnelles, la commune pourrait voir l'accès à son territoire coupé, par l'inondation ou l'impraticabilité de ses accès viaires, empêchant l'accès des moyens humains et matériels prévus

par le Grand Narbonne (service assuré par un prestataire externe) pour l'exercice de la compétence GEPU et rendant ainsi impossible toute intervention sur le territoire communal,

Considérant qu'en période d'intempéries intenses et exceptionnelles, la simultanéité des besoins d'interventions, à réaliser par le Grand Narbonne sur l'ensemble des communes du territoire communautaire, pourrait occasionner des délais d'intervention rallongés, incompatibles avec une situation d'urgence à traiter à l'échelle communale,

Considérant que la commune dispose la première, à l'échelle de son territoire, des informations permettant de déclencher sans délai supplémentaire les nécessaires besoins de manœuvre des vannes martelières, contribuant à la prévention des inondations,

Considérant que la commune peut également être amenée à gérer sur son territoire d'autres vannes martelières, en dehors du périmètre de compétence GEPU, et qu'il convient ainsi de préserver une certaine cohérence en matière de stratégie et d'organisation dans les opérations de manœuvre des équipements,

Considérant que la commune dispose de moyens déjà mobilisés ou mobilisables en astreinte pour faire face à de tels évènements, prêts à intervenir et palier ainsi le défaut ou un délai d'intervention rallongé du Grand Narbonne, dans ses attributions de compétences et d'interventions effectives sur le terrain,

Considérant qu'il est constant que sur sa commune, le Maire dispose des pouvoirs de police administrative et en cas de crise est le directeur des opérations de secours (DOS),

Le Grand Narbonne et la commune ont donc convenu la conclusion d'une convention de partenariat, prévoyant d'une part, la manipulation exclusive par la commune des vannes martelières, d'autre part la coopération et l'assistance technique opérationnelle éventuelles de la commune au Grand Narbonne pour lui permettre, en période critique, d'assurer ses obligations d'intervention de terrain et sécuriser ainsi la continuité du service public en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de cette convention est de répondre aux objectifs définis en préambule en précisant la nature des interventions et les conditions dans lesquelles la commune pourra apporter un soutien technique opérationnel au Grand Narbonne dans ses obligations ; le tout dans le but principal de préserver mutuellement la sécurité des biens et des personnes sur la commune.

Il est ici clairement précisé que la mise en œuvre de cette coopération de soutien n'interviendra que dans des cas exceptionnels d'aléas climatiques et en particulier d'intempéries qui, par force majeure, empêcheraient ou ralentiraient toute intervention du prestataire externe du Grand Narbonne sur le territoire communal.

Par ailleurs la convention précisera les engagements et les attributions de chacune des parties en matière de gestion des vannes martelières et plus particulièrement concernant la manœuvre de celles-ci.

2 – PERIMETRE DE LA CONVENTION

Le périmètre d'intervention de la présente convention est strictement associé au périmètre défini par la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » exercée par le Grand Narbonne.

2-1 Périmètre géographique

La compétence GEPU s'exerce sur le périmètre géographique défini :

Par arrêtés municipaux et délibération n°C2019_106 concordants pour les communes dépourvues de documents d'urbanisme,

Sur les zones urbanisées ou à urbaniser du fait de leur classement par un Plan Local d'Urbanisme ou par un document en tenant lieu, ou dans une zone constructible délimitée par une carte communale pour les autres communes

Les ouvrages, équipements et réseaux présents sur les zones d'activités gérées par le Grand Narbonne n'entrent pas dans le champ de compétence de la GEPU et de la présente convention.

2-2 Périmètre technique

Le patrimoine est constitué des équipements/ouvrages publics mentionnés ci-dessous, tel qu'arrêté par délibération n°C2019_274, collectant des eaux pluviales urbaines dans le périmètre géographique précité.

Collecteur d'eaux pluviales
Branchement
Poste de relevage
Groupe électrogène
Clapet anti-retour
Vanne martelière
Bassin de rétention étanche avec exutoire
Ouvrage de prétraitement (dessableur/débourbeur/déshuileur/séparateur hydrocarbures)

Les grilles avaloirs et bouches d'engouffrement (éléments associés à la voirie), fossés à ciel ouvert et canal de transit, gargouilles, caniveaux, puits secs, buses (franchissement de fossés), bassins d'infiltration (enherbés avec ou sans exutoire), exutoires des réseaux (fossés, ruisseaux...) n'entrent pas dans le champ de la présente convention et sont directement gérées par la commune.

L'étendue du périmètre technique concerné fait, de manière plus précise, l'objet de l'annexe 1 à la présente convention. Le Grand Narbonne communiquera à la commune, chaque fois que cela s'avérera nécessaire, les modifications entraînant l'évolution de ce périmètre.

La communication à la commune de cette évolution, sans que celle-ci face l'objet d'un avenant particulier à la présente convention, se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

3 – MISE EN OEUVRE DE LA COOPERATION ENTRE LE GRAND NARBONNE ET LA COMMUNE

La présente convention s'appliquera :

en cas de conditions climatiques extrêmes, occasionnant l'impossibilité d'accéder à la commune par le réseau viaire du prestataire externe désigné par le Grand Narbonne pour intervenir sur le territoire communal
en cas de défaillance enregistrée par le Grand Narbonne, pour toute raison que ce soit, de son prestataire externe (simultanéité trop importantes des interventions sur l'ensemble du territoire ou autre...)

L'activation effective opérationnelle du soutien par la commune au Grand Narbonne, dans ses compétences en matière de « GEPU », se fera par téléphone, en priorité à la demande expresse du prestataire externe de service du Grand Narbonne. Celui-ci se chargera de joindre le service d'astreinte de la commune pour l'informer de son incapacité à intervenir sur le territoire communal. Afin d'assurer un suivi écrit de cette mise en œuvre, un courriel sera obligatoirement envoyé à la commune avec copie au Grand Narbonne. En aucun cas le courriel ne se substituera à l'alerte téléphonique mais ne sera qu'une formalisation à postériori.

Face à l'urgence de la situation rencontrée localement, la commune pourra également solliciter la demande de mise en œuvre de ce soutien opérationnel de terrain auprès du prestataire externe de service du Grand Narbonne. La commune contactera alors le service d'astreinte de ce dernier dans les mêmes conditions que citées précédemment y compris par écrit.

Les parties conviennent, dans un délai de 48 heures à la suite de la signature de la présente convention, d'échanger les numéros de téléphones respectifs de leurs services d'astreinte, ainsi que les adresses de courriels appropriées, qui devront rester joignables 24h/24 et 7j/7.

Dans le plus extrême des cas, en cas de rupture des réseaux de télécommunications, empêchant la transmission des informations entre les parties intervenantes, la commune aura toute légitimité pour intervenir sur les ouvrages et équipements concernés.

De la même manière que le prestataire externe de service procédera à la demande d'activation du soutien technique opérationnel de la commune, son service d'astreinte prendra contact en priorité par téléphone, ou par tous moyens à sa disposition en cas d'extrêmes circonstances, avec le service d'astreinte de la commune pour l'informer de la fin de cette demande. Un courriel avec copie au Grand Narbonne sera également adressé en complément à la commune.

Dès notification de cette information à la commune, le Grand Narbonne par l'intermédiaire de son prestataire, reprendra l'exercice complet et entier de ses compétences obligatoires en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

4 – NATURE DES INTERVENTIONS

Dans le respect des conditions d'activation de la demande de soutien, faite à la commune par le prestataire externe du Grand Narbonne, ou réciproquement, la commune sera autorisée à intervenir sur tout ou partie du périmètre technique précisé à l'article 2.2.

Elle sera donc autorisée, sans que les tâches énumérées ci-dessous soient exhaustives, à :

procéder au redémarrage de pompes de relevage ou groupe électrogène
manœuvrer des clapets anti-retour
procéder à toute réparation même provisoire en vue de remettre dans les plus brefs délais les ouvrages/équipements en service
réaliser avec les moyens à sa disposition la désobstruction des réseaux...

5 – FORMATION DES AGENTS DE LA COMMUNE ET ACCES AUX INSTALLATIONS

Dans le but de permettre aux agents de la commune de maîtriser parfaitement les installations techniques qu'ils seraient potentiellement en mesure de savoir faire fonctionner (poste de relevage, groupe électrogène...), le Grand Narbonne s'engage :

à informer la commune de toute modification, amélioration, renouvellement de matériel, apportés sur les installations techniques

à mettre en place au moins une fois par an, avec le soutien du prestataire externe de service, et après toute modification majeure sur les équipements, une formation à destination des agents municipaux sur l'utilisation fonctionnelle des installations.

Le Grand Narbonne fournira, lorsque cela s'avèrera nécessaire, dans un délai de 48 heures après la signature de la convention, les clés permettant l'accès aux équipements/ouvrages concernés. Il en sera de même pour tout outil spécifique nécessaire à la manœuvre des équipements/ouvrages.

Par ailleurs, dans la mesure où les ouvrages/équipements sont équipés d'un dispositif de télésurveillance et de télégestion, le Grand Narbonne s'engage à faire bénéficier la commune, en parallèle de ses services et de son prestataire de service, des différentes informations délivrées au quotidien par l'outil : état de fonctionnement des installations, retour d'alarme...

6 – CAS PARTICULIER DES VANNES MARTELIERES

Par antagonisme à la mise en œuvre sur demande expresse du soutien de la commune par le Grand Narbonne (ou réciproquement), la commune sera chargée de manière permanente et sans que le Grand Narbonne lui en fasse la demande, dans le cadre de son organisation stratégique opérationnelle de gestion des débits des réseaux/fossés/canaux et cours d'eau sur son territoire, de la manœuvre des vannes martelières.

La commune procédera donc, à son initiative et sous son entière responsabilité, pour le compte du Grand Narbonne, aux différentes manœuvres des vannes martelières afin de gérer le risque d'inondation sur son territoire.

Seule la commune sera autorisée à assurer, en période concernée par la montée ou la descente des eaux, la manipulation des vannes martelières ; le Grand Narbonne lui en confiant explicitement ici la tâche et la responsabilité.

De son côté, dans le cadre de ses compétences, le Grand Narbonne assurera l'entretien régulier (et le cas échéant la réparation) des équipements qu'il s'engage à tenir en parfait état de fonctionnement tout au long de l'année.

Afin de rémunérer la commune pour la tâche qui lui est confiée, en lieu et place du Grand Narbonne, une compensation financière forfaitaire annuelle est prévue par la présente convention.

Pour la commune de (Nom de la Commune) les vannes concernées par la compétence GEPU du Grand Narbonne sont :

Vanne n°1 :
Vanne n°2 :
Vanne n°3 :
Vanne n°4 :
Vanne n°5 :
Vanne n°6 :

Les fiches descriptives des équipements figurent en annexe.

7 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE

La commune, utilisera ses propres moyens humains et matériels.

Elle pourra solliciter l'entreprise de son choix pour pallier à une situation critique occasionnant des risques avérés sur les biens et les personnes.

8 – DISPOSITIONS FINANCIERES

8-1 En matière de suppléance du Grand Narbonne lors de conditions exceptionnelles

Le Grand Narbonne s'engage à dédommager la commune, des frais engagés par celle-ci, au temps passé par ses agents et son matériel sur toute intervention rendue nécessaire par l'obligation de continuité du service public.

8-2 En matière de gestion des manœuvres des vannes martelières

Cette rémunération est basée sur un forfait annuel de 350 € par an et par vanne.

Ce forfait prend en compte les coûts de déplacement et de main d'œuvre pour la manipulation (ouverture et fermeture ou inversement) et la manœuvre d'une vanne.

Pour la commune la rémunération globale forfaitaire annuelle est fixée à (Montant à préciser suivant rapport CLECT) €.

9 – COMPTE RENDU D'ACTIVITE

La Commune s'engage à établir une main courante de suivi des interventions en soutien au Grand Narbonne et des situations ayant conduit la commune à devoir manœuvrer les vannes martelières. Elle précisera dans celui-ci la nature des interventions réalisées, les moyens humains et matériels mobilisés ainsi que le temps passé en intervention.

Ce document pourra être consulté à tout moment par les services du Grand Narbonne dans les locaux de la Commune qui pourra également en adresser une copie sur demande par mail.

Lorsque la commune constate, au cours de ses éventuelles interventions, un défaut ou un dysfonctionnement particulier sur les équipements/ouvrages, celle-ci s'engage à en avvertir immédiatement le Grand Narbonne afin qu'il procède aux réparations nécessaires.

10 – DUREE ET RENOUELEMENT

La présente convention est conclue à compter du 1er avril 2021 pour une durée de trois ans.

Le renouvellement de cette convention de délégation devra faire l'objet d'une demande par délibération du Grand Narbonne, au moins trois mois avant la date d'échéance de celle-ci, et d'une délibération d'acceptation de la commune dans un délai de trois mois à compter de la délibération du Grand Narbonne.

La convention sera renouvelée pour une période identique à la durée initiale.

Les parties s'accordent sur la possibilité de pouvoir procéder, le cas échéant, à la modification de la présente convention avant d'effectuer son renouvellement à l'issue des trois premières années d'exercice.

11 – AVENANT / RESILIATION

Tout projet de modification, hormis l'évolution du patrimoine n'affectant pas les vannes martelières, doit faire l'objet d'un avenant à la convention, adopté selon les conditions administratives de passation en vigueur à la date de sa conclusion.

La résiliation anticipée de la convention pourra être demandée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de six mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de cette demande.

12 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Narbonne, le.....
En deux exemplaires originaux,

Le président de la communauté d'agglomération du
Grand Narbonne, Maître Didier MOULY

Le maire de la commune de
Monsieur/Madame.....

1-2 CONVENTION DE REMISE DES VOIRIES RETABLIES ASF

Monsieur le Maire expose qu' il s'agit de passer une convention de régularisation concernant la cession à la commune de différents chemins et ouvrages limitrophes de l'A9 ce qui n'a pas été fait depuis 1975.

Aucun problème ne semble se poser pour accepter cette convention de régularisation

Il précise que chaque élu a été destinataire de l'intégralité de la convention et des plans, et demande s'il a des observations.

Aucune question n'étant posée, il demande donc à l'assemblée l'autorisation de signer cette convention.

Adopté à l' Unanimité

1-3 DENOMINATION VOIE DU LOTISSEMENT LA PIERRE BLANCHE : rue de la Pierre Blanche

Monsieur le Maire propose au conseil de dénommer la voie de desserte du lotissement « la pierre blanche » , « rue de la pierre blanche ».

Adopté à l' Unanimité

1-4 Mise à jour du Règlement de voirie

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le règlement de voirie de la commune lequel règlement, précise les modalités d'intervention sur le domaine public communal, les modalités d'aménagement des lotissements, la non intervention sur urgence sur les voirie pendant 5 ans lorsqu'elles ont été refaites etc.

Il précise que le règlement qui a été joint à la note de présentation de la séance comprend le guide de la police de la circulation et le guide de la police de la conservation, de même sont repris dans ce règlement des consignes issues du PLU de la commune relatives aux aménagements.

Il expose que la volonté de regrouper dans un seul document ces éléments a pour but de n'avoir qu'une seule référence pour les services municipaux.

Adopté à l'Unanimité

1-5 Convention POLICE ouverture portail asf

Monsieur le maire explique qu'il s'agit pour le conseil municipal de l'autoriser à signer la convention relative à la mise à disposition des agents de la police municipale pour l'ouverture du portail asf en cas de crise.

Adopté à l'Unanimité

L'ordre du jour officiel de cette séance est épuisé mais avant de passer aux informations au conseil municipal et aux questions Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour de cette séance.

Il précise qu'il s'agit d'une demande formulée par un de nos administré qui se plaint des nuisances d'un arbre se trouvant dans un espace vert.

L'ordre du jour ne prévoyait pas cette question mais il souhaite que cette requête soit tranchée ce soir :

Adopté à l'Unanimité

Le vote étant favorable à la modification de l'ordre du jour, Monsieur le Maire expose la requête de cet administré.

Il s'agit d'une demande formulée par Mme et Mr Gomez qui se plaignent des nuisances occasionnées par un pin de l'espace vert dont ils sont riverains.

Outre les nuisances des aiguilles dans la piscine et sur le gazon synthétique, c'est surtout le fait que ces derniers invoquent que cet arbre peut présenter un danger du fait de son inclinaison de 25° environ.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas pour l'abattage des arbres bien au contraire, aussi il souhaite avoir l'avis du conseil sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de faire procéder à l'abattage de tous les pins de cet espace vert et de remplacer ces arbres par d'autres essences.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **Informations diverses sur les chantiers en cours ou à venir :**
- **Travaux de voirie : M Agraz fait un point sur les travaux de la Rue Carnot**
- **M. Germa adjoint en charge de la viticulture soulève le gros problème rencontré avec L'ASA Fleury Salles pour les travaux d'irrigation qui sont en cours mais qui n'ont fait l'objet d'aucune demande préalable en mairie contrairement à la réglementation.**

L'exécution déplorable de ce chantier est incompréhensible d'autant qu'au regard de son intérêt pour la viticulture, les autorisations si elles avaient été sollicitées auraient certainement été accordées avec les réserves d'usages.

Un arrêté interruptif de travaux a été pris et notifié à l'entreprise.

A suivre donc.

- **Fresque murale place germain canal**
- **Mme Letitre expose les différents projets qui ont été présentés et précise que c'est le projet axé autour des festivités qui est à l'étude.**
- **Monsieur le Maire informe les élus le Budget sera voté le 13 avril même si à ce jour nous n'avons ni les dotations ni la fiscalité ..**
- **questions diverses :**

Question de M Rémy Alingrin déposée le 22 mars 2021 :

- M Le Maire nous a parlé lors du dernier conseil municipal de sa volonté de ne pas annuler le moment de rencontre avec les personnes âgées de notre village qui selon lui se déroulera pendant l'été 2021 (sous conditions de restrictions sanitaires). En revanche rien n'a été annoncé en direction des jeunes, ni des étudiants qui souffrent en cette période difficile et que la pandémie prive de petits jobs qui leur permettent de faire face à leurs dépenses quotidiennes voire même servent à se nourrir.

Alors ma question est simple, que comptez-vous faire ?

Réponse de Mr le Maire

« J'ai parfaitement conscience du stress que peuvent ressentir les jeunes car j'ai un fils de 18 ans. S'agissant des difficultés financières, il est bien connu que la plupart de ces jeunes, parce que les parents n'ont pas les moyens de financer les études, font de petits boulots dans les restaurants, serveurs, plonge etc., pour payer leurs études. Aujourd'hui la restauration ne fonctionne plus quasiment aussi les jeunes sont en souffrance sur ce niveau.

Le gouvernement a apporté certaines solutions qui fonctionnent plus ou moins, la présidente du département va mettre en place une soixantaine d'emplois pour les jeunes, mais pour ce qui concerne les communes comme la nôtre, il est difficile de gérer cette problématique là qui ne rentre pas dans nos compétences et nous ne pouvons pas agir comme nous le faisons pour les anciens dans le cadre du ccas. Le ccas peut intervenir pour des secours, mais les moyens sont très limités. En revanche nous intervenons déjà sur la jeunesse dans le cadre des actions sur le permis de conduire où nous accordons une aide de 600 euros en échange de participation citoyenne, nous le faisons pour le bafa où nous offrons le bafa dans le cadre du ccas sans contrepartie de projet citoyen. En revanche les jeunes devront s'engager dans les 3 ans qui suivent à travailler, en étant rémunérés bien sûr pour notre centre de loisirs.

Il n'aura même pas à chercher du boulot car nous l'embauchons au centre de loisirs qui va s'ouvrir aux enfants de moins de 6 ans probablement l'année prochaine

Dans le cadre des relations que nous entretenons avec la maison de retraite, M Kadri a proposé des embauches saisonnières en partenariat avec la mairie.

Les emplois saisonniers en mairie, perdurent et nous recrutons des jeunes titulaires du permis, 6 jeunes au service technique, au centre de loisirs et au service administratifs, soit environ une douzaine de jeunes.

Je considère que nous faisons en fonction de nos moyens.

Mme LETITRE complète les propos de M le Maire en exposant les modalités du recrutement de ces jeunes par la maison de retraite, accompagnement pour différentes activités, les contrats peuvent aller de 10 à 20 heures voire 35 heures. Nous allons recenser les jeunes qui seraient intéressés et lui proposer des candidatures, le directeur se chargera de les contacter.

Elle attire ensuite l'attention de l'assemblée sur le fait que nous sommes en recherche de jeunes pour le centre de loisirs bien que les poste soient pour un temps plein sur un mois voire deux.

Un job en poche donc pour le département

Les chantiers jeunes du grand Narbonne pour une dizaine de jeunes pour lesquels nous nous sommes positionnés 5 jeunes de la commune peuvent se positionner.

Mr Rivel lance un appel aux élus s'ils ont connaissance de jeunes en difficulté, il faut le faire savoir au CCAS.

Des aides alimentaires peuvent être accordés.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire lèvera la séance et invitera les élus à signer le registre des décisions

Il est 19 h 15 m

**Le Maire
Jean-Luc RIVEL**



